



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/54/193
18 février 2000

Cinquante-quatrième session
Point 48 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/54/L.36)]

54/193. Mission internationale civile d'appui en Haïti

L'Assemblée générale,

Rappelant toutes ses résolutions pertinentes, en particulier sa résolution 53/95 du 8 décembre 1998 sur la situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti,

Notant la résolution 1212 (1998) du Conseil de sécurité, en date du 25 novembre 1998, prorogeant le mandat de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti jusqu'au 30 novembre 1999, et en particulier le paragraphe 11 dans lequel il était demandé au Secrétaire général de faire des recommandations sur une transition viable vers d'autres formes d'assistance internationale,

Ayant examiné le rapport présenté au Conseil économique et social par le Groupe consultatif ad hoc sur Haïti¹ et les recommandations qu'il contient, et notant avec satisfaction la contribution du Conseil économique et social,

Accueillant avec satisfaction la résolution 1999/11 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 1999, dans laquelle le Conseil soulignait notamment le besoin d'établir les mécanismes nécessaires pour élaborer à titre prioritaire une stratégie à long terme et un programme d'appui en faveur d'Haïti,

¹ E/1999/103.

Notant les résolutions adoptées sur la question par l'Organisation des États américains, félicitant cette dernière de sa contribution à la Mission civile internationale en Haïti et l'invitant à poursuivre sa coopération avec les Nations Unies en Haïti,

Tenant compte des recommandations faites par le Secrétaire général dans ses rapports au Conseil de sécurité sur la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti² et dans son rapport à l'Assemblée générale sur la Mission civile internationale en Haïti³, ainsi que sur la mission d'évaluation des besoins⁴,

Considérant les efforts déployés par le Secrétaire général, ses représentants, l'Organisation des États américains et son secrétaire général et le groupe des Amis du Secrétaire général pour Haïti, leur soutien constant et leur contribution continue à la consolidation des institutions politiques, économiques et sociales en Haïti, et appuyant sans réserve les efforts déjà entrepris par la Mission civile internationale en Haïti et par la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti, ainsi que ceux déployés par des États Membres,

Encouragée par les efforts faits par le peuple et le Gouvernement haïtiens pour consolider la démocratie et pour améliorer le respect des droits de l'homme et de l'état de droit,

Considérant que le peuple et le Gouvernement haïtiens sont responsables au premier chef de la reconstruction de leur pays, notamment de la réconciliation nationale et du maintien d'un environnement politique sûr et stable, et notant le plan d'action élaboré par le Gouvernement haïtien, en particulier pour l'administration de la justice,

Notant la demande adressée au Secrétaire général le 8 novembre 1999 par le Président d'Haïti⁵,

1. *Affirme* la volonté de l'Organisation des Nations Unies de continuer à accompagner Haïti dans son développement démocratique, économique et social, en particulier pendant la période cruciale à venir;

2. *Décide*, conformément à la demande formulée par le Président d'Haïti, de mettre en place une mission internationale civile d'appui en Haïti, chargée de consolider les résultats obtenus par la Mission civile internationale en Haïti, la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti et les missions précédentes des Nations Unies;

3. *Décide également* que le mandat initial de la Mission internationale civile d'appui en Haïti débutera à la fin du mandat de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti et ira jusqu'au 6 février 2001, et que le mandat de la Mission civile internationale en Haïti continuera jusqu'au début du mandat de la Mission internationale civile d'appui en Haïti;

4. *Décide en outre* que le personnel et les biens de la Mission civile internationale en Haïti et de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti seront transférés, selon les besoins, à la Mission internationale civile d'appui en Haïti;

² S/1999/908 et S/1999/1184; Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquante-quatrième année, Supplément de juillet, août et septembre 1999* et *ibid.*, *Supplément d'octobre, novembre et décembre 1999*.

³ A/54/625.

⁴ A/54/629.

⁵ *Ibid.*, appendice.

5. *Décide* que la Mission internationale civile d'appui en Haïti aura, conformément à la demande du Gouvernement haïtien et aux recommandations du Secrétaire général, le mandat suivant:

a) Soutenir le processus de démocratisation et aider les autorités haïtiennes à mettre en place des institutions démocratiques;

b) Aider les autorités haïtiennes à réformer et renforcer l'appareil judiciaire du pays, notamment ses institutions pénales, et à promouvoir l'Office de la protection du citoyen;

c) Appuyer les efforts du Gouvernement haïtien visant à professionnaliser la police nationale haïtienne grâce à un programme spécial de formation et d'assistance technique, et aider le Gouvernement à coordonner les aides bilatérales et multilatérales dans ce domaine;

d) Appuyer les efforts du Gouvernement haïtien visant au plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

e) Apporter une assistance technique pour l'organisation d'élections démocratiques et collaborer avec le Gouvernement haïtien pour coordonner l'assistance bilatérale et multilatérale;

6. *Souligne* l'importance d'une coordination étroite et d'une transparence totale, y compris de la part des contributeurs multilatéraux et bilatéraux, et, à cette fin, décide que le Représentant du Secrétaire général, chef de la Mission, assurera la direction d'ensemble de toutes les activités menées en Haïti par les Nations Unies, fera, selon les besoins, office de centre de coordination des actions de la communauté internationale et facilitera le dialogue continu avec les principaux acteurs de la vie économique et sociale d'Haïti, assisté par un comité composé des représentants des États fournissant des policiers et des donateurs internationaux et agissant en liaison étroite avec le Gouvernement haïtien;

7. *Fait siennes* les recommandations du Conseil économique et social figurant dans la résolution 1999/11, notamment la demande qu'il adresse au Secrétaire général pour que celui-ci fasse le nécessaire, en accord avec le Gouvernement haïtien et en faisant appel à la présence des Nations Unies dans le pays, afin d'élaborer à titre prioritaire une stratégie à long terme et un programme d'appui en faveur d'Haïti;

8. *Recommande* que le coordonnateur résident des Nations Unies continue d'exercer les fonctions d'adjoint du représentant du Secrétaire général et que l'on continue d'utiliser le système du coordonnateur résident, notamment en réalisant un bilan commun de pays et en préparant un plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, afin de contribuer à mettre en place un programme de développement efficace faisant appel à tous les organismes compétents des Nations Unies;

9. *Prie* le Secrétaire général de convenir avec le Gouvernement haïtien et les États Membres intéressés des modalités visant à assurer le soutien de la communauté internationale aux processus électoraux en cours en Haïti et demande à cet effet au Programme des Nations Unies pour le développement de continuer de soutenir le processus électoral haïtien;

10. *Autorise* le Secrétaire général à utiliser les fonds alloués dans le budget ordinaire à la Mission civile internationale en Haïti pour l'exécution de son mandat actuel, pour financer des activités entreprises par la Mission internationale civile d'appui en Haïti;

11. *Demande* au Secrétaire général d'établir un fonds d'affectation spéciale pour la Mission et invite les États Membres à y verser des contributions volontaires, qui couvriront les coûts supplémentaires entraînés par l'accomplissement de son mandat;

12. *Demande également* au Secrétaire général de lui soumettre tous les quatre mois un rapport sur la Mission;

13. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session la question intitulée «La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti».

*84^e séance plénière
17 décembre 1999*